

GUIDE DE RENTRÉE 2024-2025



Tirage: 250 exemplaires

Layout & Impression: Ateliers Kräizbierg



PREFACE	
CHAPITRE 1	La Direction de l'enseignement fondamental Diekirch (Région 14)
CHAPITRE 2	Comment prendre contact avec l'école - Comment faire en cas de questions
CHAPITRE 3	Le plan du site scolaire
CHAPITRE 4	L'organisation scolaire interne - Les horaires scolaires
	Cycle 1
	Cycles 2 – 4
	La répartition des classes
	Cycle 1
	Cycle 2
	Cycle 3
	Cycle 4
	Les autres intervenants de classe
CHAPITRE 5	La bibliothèque scolaire - Règlement de fonctionnement
CHAPITRE 6	Les temps périscolaires - La maison relais
	Lasep
	Musep
CHAPITRE 7	Le chemin sécurisé vers l'école - Généralités
CHAPITRE 8	Le transport scolaire - Généralites
	Les horaires
	Bus (grand tour) & Bus (Scheierhaff école / école Scheierhaff)
CHAPITRE 9	Les absences et dispenses - Les absences
	Les dispenses
	Lettre modèle d'absence
CHAPITRE 10	Le comité d'école - Généralités
	Les missions du comité d'école
	Les membres du comité d'école
CHAPITRE 11	Les représentants des parents d'élèves - Généralités
	Les missions des représentants des parents d'élèves
	Les membres des représentants des parents d'élèves
CHAPITRE 12	Programme "Schoulmëllech - a Schouluebst" Généralités – fruits for school
	Les objectifs du programme
CHAPITRE 13	Les vacances et les congés scolaires - Les jours fériés et les congés scolaires
CHAPITRE 14	Les règles de conduite et l'ordre intérieur
CHAPITRE 15	Médecine scolaire - Ligue Médico
CHAPITRE 16	Elteren fir d'Vakanzekolonie
ANNEXES	

PRÉFACE

Chers parents,

À l'aube de cette nouvelle année scolaire, je suis ravi de vous adresser ces quelques mots pour vous souhaiter la bienvenue pour cette rentrée scolaire 2024-2025.

Nouvelle école, nouvel(le) enseignant(e) ou nouveaux camarades de classe, c'est sans doute une étape inoubliable pour les jeunes écoliers et leurs parents.

En vue de vous faciliter la reprise des cours, nous avons le plaisir de vous présenter un guide d'accompagnement qui réunit toutes les informations et renseignements essentiels de l'école fondamentale de Vianden en vue de l'année scolaire 2024-2025.

Nous sommes convaincus que la collaboration entre l'école et les familles est essentielle pour le succès scolaire et le développement personnel de chaque élève. Ainsi, nous vous invitons à participer activement à la vie de l'école. N'hésitez donc pas à nous contacter pour toute question ou suggestion.

Tout en vous souhaitant une année scolaire fructueuse pleine de plaisir et de réussite, veuillez recevoir, chers élèves, chers parents, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour l'équipe pédagogique Philippe Herman



LES COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

Adresse

Veiner Schull 5A, rue Victor Hugo

Tél:

+352 26 87 58 48

Site internet:

www.veinerschull.lu

e-mail:

LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DIEKIRCH (RÉGION 14)

La loi du 29 juin 2017 portant modification de la loi modi- fiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental divise le pays en quinze régions.

Chaque région est pourvue d'une direction dirigée par un directeur assisté dans l'exercice de ses fonctions par des directeurs adjoints. Le directeur veille au bon fonctionnement des écoles publiques de l'enseignement fondamental de la région et il est responsable de la gestion pédagogique et administrative des écoles de la région. Le directeur représente le ministre auprès des communautés scolaires de la région et il soutient le dialogue, ainsi que la concertation entre les partenaires scolaires.

Le directeur en charge de l'école de Vianden est Monsieur Gérard ROETTGERS.

Il est assisté par les directrices adjointes Madame Nathalie HEFTRICH et Madame Vicky WITRY et les directeurs adjoints Messieurs Patrick LEPAGE et Luc REIS.

LES COORDONNÉES DE LA DIRECTION

Direction de l'enseignement fondamental Région Diekirch Maison de l'orientation « Beim Park » (2° étage) 7, avenue de la Gare L-9233 Diekirch

+ 352 247-55870

www.diref14.lu

secretariat.diekirch@men.lu



ROETTGERS Gérard

Directeur

HEFTRICH Nathalie

Directrice adjointe





LEPAGE Patrick

Directeur adjoint

REIS Luc

Directeur adjoint





WITRY Victorine

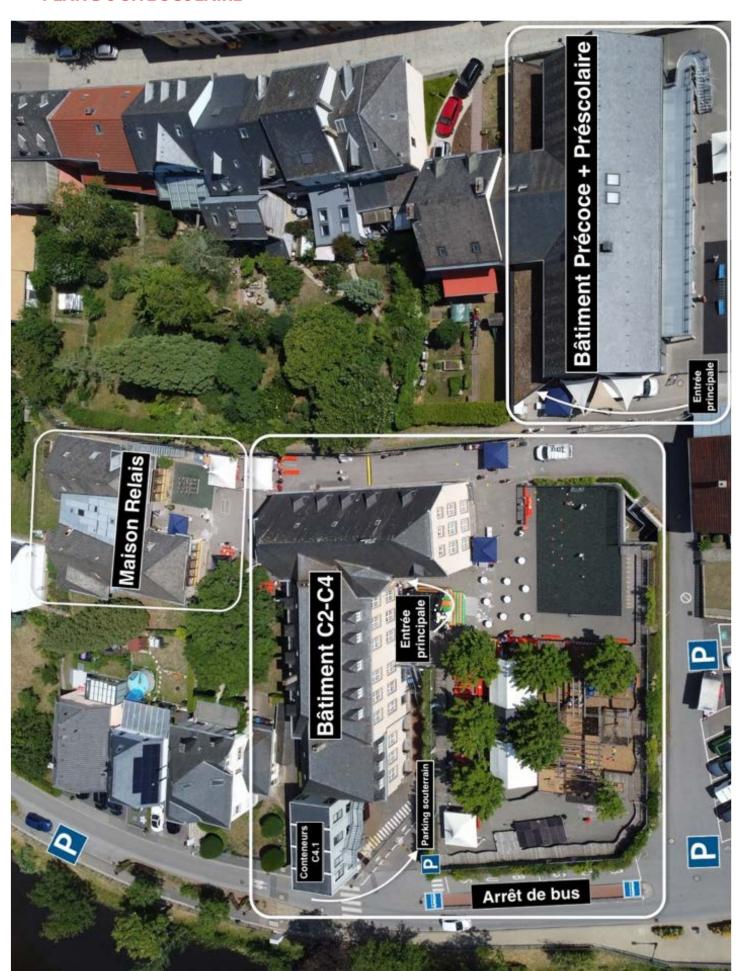
Directrice adjointe

En cas de questions concernant l'organisation générale en classe, les méthodes d'apprentissages appliquées en classe ou si jamais des points sont à clarifier, veuillez fixer un rendez-vous avec la ou les personne(s) responsable(s) tout en respectant l'ordre suivant :

- 1. La personne responsable du cours en question
- 2. Le titulaire de classe
- 3. Le coordinateur de cycle
- 4. Le président d'école
- 5. La direction régionale



PLAN DU SITE SCOLAIRE



L'ORGANISATION SCOLAIRE INTERNE

LES HORAIRES SCOLAIRES

ATTENTION:

CHERS PARENTS, VEUILLEZ RESPECTER LES HORAIRES SCOLAIRES! LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS POUR LE DÉBUT DES COURS (CYCLES 1-4 À 7H55)!

GRILLE HORAIRE DU CYCLE 1

La porte d'entrée principale du bâtiment primaire est ouverte de 7h45-7h55 et de 12h05-12h15 respectivement les après-midis de 13h50-14h00 et de 16h00-16h10. En cas de fermeture de la porte, veuillez sonner ou vous adresser via téléphone au(x) titulaire(s) de classe. (Les numéros des salles de classes sont affichés à la porte d'entrée du bâtiment principal)

Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée du bâtiment primaire et du bâtiment précoce/ préscolaire restent fermées pendant les heures de cours.

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h55 - 8h50					
8h50 - 9h45					
9h45 - 10h10	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h10 - 11h05					
11h05 - 12h00					
12h00 - 14h00	Temps de midi MUSEP C1		Temps de midi		
14h00 - 14h55					
14h55 - 15h05	Récréation		Récréation		Récréation
15h05 - 16h00					

GRILLE HORAIRE DES CYCLES 2-4

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h55 - 8h50					
8h50 - 9h45					
9h45 - 10h05					
10h05 - 10h20	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h20 - 11h15					
11h15 - 12h05					
12h05 - 14h00					MUSEP C2
14h00 - 14h55					
14h55 - 15h05	Récréation		Récréation		Récréation
15h05 - 16h00					

CYCLE 1.0 - PRÉCOCE



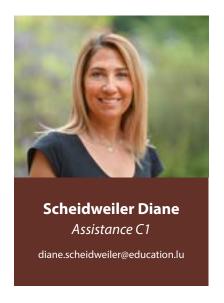


CYCLE 1 – PRÉSCOLAIRE





AUTRES INTERVENANTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 AU CYCLE 1















CYCLE 3









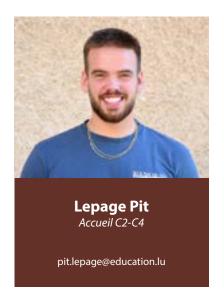








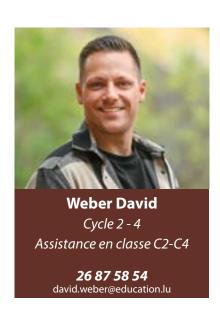
AUTRES INTERVENANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 AUX CYCLES 2-4













LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Tous les élèves (C1-C4) de l'école fondamentale de Vianden peuvent profiter de l'offre de la bibliothèque scolaire. Jusqu'à présent, nous disposons de plus ou moins 5000 livres que chaque élève peut emprunter pour lire à la maison. Le prêt à domicile, limité à un seul livre à la fois, est consenti pour une durée maximale de deux semaines et peut être prolongé sur demande.

Les élèves apprennent dès le premier cycle à choisir des livres selon leurs intérêts et leur niveau et sont dès lors responsables des livres empruntés. Pour ne pas abîmer les livres sélectionnés, les élèves sont priés d'apporter leur sac en étoffe avec le logo de la « Veiner Schull ». Ils reçoivent le sac au début de l'année scolaire lors de leur première visite dans la bibliothèque scolaire.

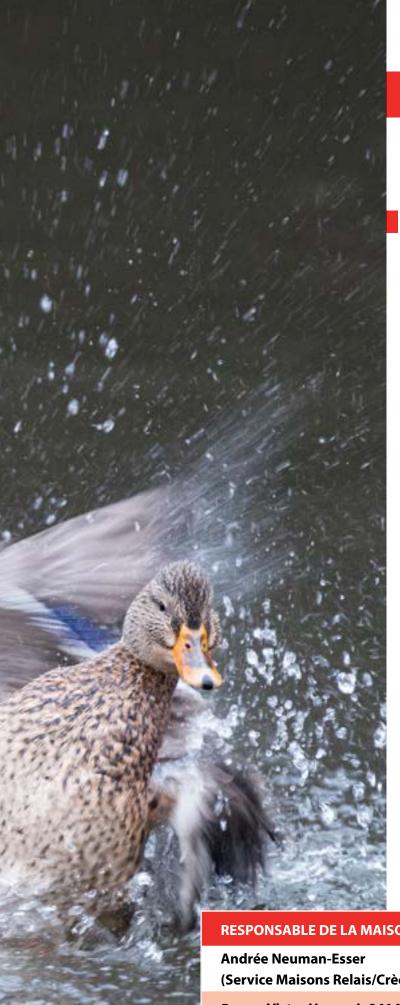
En cas de perte ou de détérioration d'un livre emprunté, les parents de l'élève est tenu d'en rembourser le prix de remplacement. Voilà pourquoi nous demandons une caution de 10 euros à chaque élève.

Tous les livres empruntés sont à rendre au plus tard pour le 1er juillet de l'année scolaire en cours. Ainsi, les élèves récupéreront leur caution à la fin de l'année scolaire, si tous les livres empruntés sont rendus en bon état.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE VEUILLEZ-VOUS ADRESSER À : Mme Rix Eliette, Mme Schmit Nancy, Mme Del Prete Lisa, Mme Zanter Betty ou à M. Weber Laurent

26 87 58 44	eliette.rix@education.lu
26 87 58 47	nancy.schmit@education.lu
26 87 58 32	lisa.del pretesenra@education.lu
26 87 58 45	elisabeth.zanter@education.lu
26 87 58 44	weber.laurent@education.lu





LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

LA MAISON RELAIS

La maison relais propose un service d'accueil **périscolaire** qui s'inscrit dans une approche éducative intégrale, en étroite collaboration avec les différents acteurs éducatifs que sont les parents et les équipes pédagogiques.

La Maison Relais garantit l'encadrement périscolaire du lundi au vendredi de 7h00-19h00 en dehors des heures scolaires et de 7h00-18h00 pendant les vacances scolaires pour les enfants du précoce jusqu'au cycle 4 inclus. Ainsi, les localités du bâtiment préscolaire peuvent être utilisés par la Maison Relais, ceci pendant les périodes scolaires pour garantir le bon fonctionnement de la prise en charge de chaque élève.



RESPONSABLE DE LA MAISON RELAIS: FONCTION

(Service Maisons Relais/Crèches Croix-Rouge luxembourgeoise)

5a, rue Victor Hugo – L-9414 Vianden

Tél.: (+352) 26 87 58 56

GSM: 621 823 123

relais.vianden@croix-rouge.lu

LA RESTAURATION DE LA MAISON RELAIS

Le restaurant scolaire de la Maison Relais fonctionne tous les jours du **lundi au vendredi pendant la pause** de midi.

Nous attachons une importance particulière à une alimentation saine et équilibrée dans nos institutions. Bouger, se reposer, bavarder et jouer avec leurs camarades – les temps de midi sont organisés dans le respect des besoins des enfants.

Les repas préparés dans nos structures sont adaptés aux enfants et sains. Il relève de la responsabilité conjointe de l'équipe de restauration et de l'équipe pédagogique de proposer une alimentation équilibrée et variée.

La composition des menus est réalisée en coopération avec l'équipe de restauration et elle respecte les directives du Ministère de la Santé luxembourgeois.

GRILLE HORAIRE DE LA MAISON RELAIS VIANDEN

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h - 8h	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
8h - 12h	École	École	École	École	École
12h - 14h	Repas Temps libre MUSEP (C1)	Repas Temps libre	Repas Temps libre	Repas Temps libre	Repas Temps libre MUSEP (C2)
14h - 15h	École	Devoirs à domicile (école primaire)	École	Devoirs à domicile (école primaire)	École
15h - 16h	École	Temps libre	École	Bibliothèque Bricolage Promenade Projets	École
16h - 17h	Devoirs à domicile (école primaire)	Temps libre	Devoirs à domicile (école primaire)	Bibliothèque Bricolage Promenade Projets	Devoirs à domicile (école primaire) Visite Maison des Jeunes bi-mensuel
17h - 18h	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Visite Maison des Jeunes bi-mensuel
*18h - 19h	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre

^{*}uniquement pendant les périodes scolaires







LASEP

La Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, LASEP, a été créée en 1964 et est ancrée dans la loi scolaire du 6 février 2009.

La « Veiner LASEP » propose aux élèves des différents cycles (C1-C4) une multitude d'activités sportives tout au long de l'année scolaire en dehors de l'horaire scolaire. Ainsi, les enfants peuvent participer chaque semaine aux activités proposées par les dirigeants de la « Veiner LASEP ».

Une cotisation de 40 € doit être payée lors de l'inscription de l'enfant. Chaque enfant inscrit reçoit d'une part une carte de membre afin de pouvoir participer aux différentes manifestations organisées dans le cadre de la LASEP et d'autre part un tout nouveau tricot sportif de la « Veiner LASEP ».

Veuillez noter qu'il n'y a pas d'activités LASEP ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Avant, pendant et après les activités, les enfants seront surveillés et encadrés par les différents dirigeants :

- M. DEPREZ Guy
 - **Mme FERREIRA LOPES Patricia**
- **Mme GUIMARÃES Tamara**
- M. WEBER David

Les horaires des différents cycles voire d'éventuels changements au niveau de l'horaire pendant l'année scolaire vous seront communiqués bien évidemment lors de la rentrée scolaire au mois de septembre. voir www.veinerschull.lu

Pour tout renseignement supplémentaire veuillezvous adresser à la secrétaire de la « Veiner Lasep » :

patricia.ferreiralopes@education.lu

Veuillez consulter le site www.lasep.lu pour toute information relative à la LASEP.

MUSEP

Les activités MUSEP sont destinées à tous les élèves de l'enseignement fondamental de Vianden. En effet, toutes sortes d'activités musicales sont proposées aux élèves comme :

Les activités MUSEP auront lieu pendant les pauses de midi (lundi et vendredi) de 13h00 à 13h50.

Pour des raisons d'organisation, les élèves sont divisés en deux groupes répartis sur deux après-midis.

Lundi (13h00-13h50)	Vendredi (13h00-13h50)
C1	C2

- Chant
- **Percussions corporelles**
- Jeux rythmiques et musicaux
- **Manipulation d'instruments**
- **Expression corporelle**



Une surveillance des élèves est bien entendu garantie avant et après les activités.

D'éventuels changements au niveau de l'horaire vous seront communiqués bien évidemment dans les meilleurs délais.

Veuillez noter qu'il n'y a pas d'activités MUSEP ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.



Veuillez consulter le site www.musep.lu pour toute information relative à la MUSEP.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à :

26 87 58 31

claudine.roettgers@education.lu

MME LISA DEL PRETE

26 87 58 34

lisa.delpretesenra@education.lu



LE CHEMIN SÉCURISÉ VERS L'ÉCOLE

GÉNÉRALITÉS

LES ENFANTS EN TANT QUE PIÉTONS!

L'air frais et le mouvement mettent de bonne humeur et préparent les enfants pour la journée d'école. Par conséquent, l'équipe pédagogique recommande aux écoliers de se rendre à pied à l'école. C'est aussi cela qui permettra aux enfants de devenir indépendants et d'apprendre à respecter les règles de la circulation.

SE GARER DEVANT L'ÉCOLE

Tous les chauffeurs sont priés de respecter au moment du dépôt ou de la prise en charge de leurs enfants, les dispositions du code de la route. Une priorité absolue est réservée à la sécurité des enfants. Une circulation aisée du bus scolaire doit être garantie. À ces fins, il y a lieu de ne pas garer ou arrêter les voitures sur les trottoirs ou les passages à piétons. Nous vous prions de bien vouloir garer votre voiture sur le parking sousterrain ou les parkings marqués sur le plan. VOIR p.7



L'enfant devrait être accompagné en cas de possibilité par un adulte sur le chemin de l'école.

Les enfants qui doivent parcourir le même chemin sont invités à ce faire en petits groupes.

Les enfants doivent porter des vêtements munis de réflecteurs ou des vêtements clairs surtout pendant les mois où il fait nuit plus longtemps.

Il va sans dire que les enfants doivent bien se tenir sur le trottoir et garder une certaine distance par rapport à la route et ne pas se balancer sur le trottoir.

LE TRANSPORT SCOLAIRE



GÉNÉRALITÉS

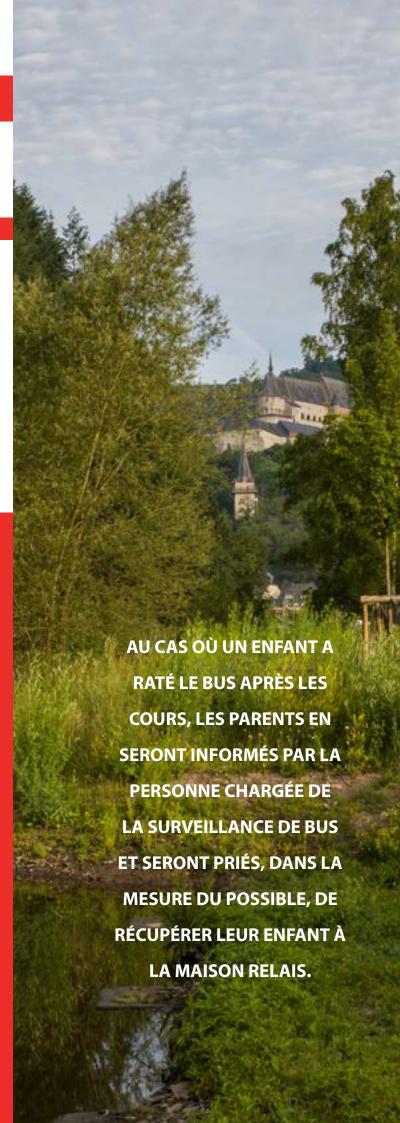
Pour des raisons écologiques et de santé, l'équipe enseignante recommande vivement aux parents d'encourager leurs enfants à se déplacer à pied, à vélo ou bien à trottinette à l'école.

L'administration communale a organisé un service de ramassage scolaire pour les élèves fréquentant l'école fondamentale de Vianden. Le transport scolaire n'est pas un service obligatoire et est offert gratuitement aux enfants de l'enseignement fondamental de la commune de Vianden

ATTENTION:

Il va sans dire que tous les élèves sont tenus de se conformer aux ordres du chauffeur de bus! Ainsi, la commune se réserve le droit d'appliquer le règlement communal concernant le transport scolaire en cas de non-respect du présent règlement annexé (voir annexes).

Si un enfant ne se tient pas aux règles du règlement communal: Après le 1er avertissement, les parents seront contactés, le 2e avertissement entraîne une ²exclusion du transport scolaire.



LES HORAIRES



TOUR SCHEIERHAFF

TOUR HÔTEL BELVÉDÈRE - ECOLE

Aller - Matinée et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Vianden Scheierhaff 1	7h36	13h44
Vianden Scheierhaff 2	7h37	13h45
Vianden Piscine	7h39	13h47
Am Bousebierg	7h40	13h48
Vianden Larei	7h42	13h50
Aale Moart/Cimetière	7h45	13h53
Aale Moart/Plaine de jeux	7h46	13h54
Arrivée Ecole	7h50	13h56

Aller - Matinée et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Hôtel Belvédère	7h30	13h38
Route de Diekirch	7h32	13h39
Sortie Homericht	7h34	13h41
Place Engelmann	7h36	13h42
Grand-rue sortie Neipiertchen	7h38	13h44
Gemeng (Post)	7h40	13h46
Moenchkelterhaus	7h42	13h48
Ruöderwee (Police)	7h44	13h50
Gare	7h46	13h52
Arrivée Fcole	7h50	13h54

Retour - Midi et après-midi



netour maretapres n		THE PERSON NAMED IN
Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Départ Ecole	12h10	16h05
Aale Moart/Plaine de jeux	12h12	16h07
Aale Moart/Cimetière	12h13	16h08
Vianden Larei	12h14	16h10
Am Bousebierg	12h16	16h12
Vianden Piscine	12h17	16h13
Vianden Scheierhaff 2	12h19	16h15
Vianden Scheierhaff 1	12h20	16h16

Retour - Midi et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Mittag	Nachmittags
Départ école	12h10	16h05
Gare	12h12	16h07
Moenchkelterhaus	12h13	16h08
Ruöderwee (Police)	12h15	16h10
Gemeng (Post)	12h18	16h13
Grand-rue/Neipiertchen	12h20	16h15
Place Engelmann	12h22	16h17
Sortie Homericht	12h23	16h18
Route de Diekirch	12h24	16h19
Hôtel Belvédère	12h25	16h20

LES ABSENCES ET LES DISPENSES

Lorsqu'un élève est momentanément absent au cours, les parents doivent sans délai (de préférence AVANT le début des cours) informer le titulaire de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.

Il va de soi, que l'avis téléphonique ne remplace pas l'excuse écrite, qui est une pièce officielle indispensable. Ainsi, toute absence doit être impérativement présentée sous forme écrite (voir modèle annexé) dans les meilleurs délais au titulaire de classe.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

Attention:

À partir du 4º jour d'absence, un certificat médical est à présenter au titulaire de classe

DISPENSES

Les dispenses sont accordées:

- 1) par le titulaire de classe, pour une durée ne dépassant pas une journée;
- 2) par le président du comité d'école, pour une durée dépassant une journée.

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

*Pour de plus amples informations, veuillez consulter la loi du 6 février 2009 sur l'enseignement fondamental (Mémorial A No 20 du 16.02.2009).





Nom et prénom de l'élève :			
Titulaire(s) de classe :			
Date de l'absence :			
Heure de l'absence :			
Motif:			
Date :	_	Signature :	

LE COMITÉ D'ÉCOLE

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCOLE 2024-2025

GÉNÉRALITÉS

Chaque comité d'école est composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus dont au moins deux tiers des instituteurs.

LES MISSIONS DU COMITÉ D'ÉCOLE

- élaborer une proposition d'organisation de l'école
- élaborer un plan de développement scolaire (PDS) et participer à son évaluation
- élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école
- donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte
- déterminer les besoins en formation continue du personnel
- organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école
- approuver l'utilisation du matériel didactique



HERMAN Philippe

Président du comité d'école

26 87 58 48 691 74 26 88

philippe.herman@education.lu

KLASEN Alynn

Membre du comité d'école

26 87 58 50 alynn.klasen@education.lu



ROETTGERS Claudine

Membre du comité d'école

26 87 58 31 claudine.roettgers@education.lu



TAMARA GUIMARÃES

Membre du comité d'école

26 87 58 55 tamara.quimaraes@education.lu





LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

GÉNÉRALITÉS

OLIVEIRA DE CARVALHO Marlene

Représentante de parents d'élèves à l'école fondamentale de Vianden

oliv-marlene@hotmail.com



Les représentants des parents se réunissent avec le comité d'école sur convocation du président d'école de même que chaque fois qu'ils en font la demande pour :

- discuter, et le cas échéant, amender et compléter la proposition d'organisation de l'école ainsi que le plan de développement scolaire élaborés par le comité d'école;
- organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires;
- formuler, en y associant les élèves, des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation de la vie scolaire.

LE PROGRAMME SCHOULMËLLECH -A SCHOULUEBST

GÉNÉRALITÉS

Tout au long de l'année, chaque lundi, les enfants recevront gratuitement, un fruit ou un légume. Fruit for School est un programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école de l'Union européenne.

Le projet est né du constat qu'une alimentation saine et équilibrée, se caractérisant par une consommation régulière de fruits et de légumes, diminue le risque d'obésité chez les jeunes et peut prévenir des problèmes graves de santé plus tard dans la vie.

Les objectifs du programme sont multiples:

- promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès des enfants et des adolescents, de façon à influencer leurs habitudes alimentaires à long terme,
- redonner aux jeunes le goût pour les fruits et les légumes,
- montrer aux jeunes qu'il existe des alternatives saines aux snacks gras, sucrés ou salés,
- informer les jeunes sur la production de fruits et légumes.

SCHOULMELLECH- A SCHOULUEBSTPROGRAMM



Notre établissement scolaire participe au programme de l'Union européenne à destination des écoles, mis en oeuvre avec le soutien financier de l'Union européenne.











Le choix des fruits se fait selon un calendrier établi de façon à respecter la saisonnalité des fruits, (par exemple clémentines en hiver), ainsi que le commerce équitable et la production biologique pour les bananes.

Pour des raisons pratiques, préférence a été donnée à des fruits qui ne sont pas trop difficiles ni à manier ni à stocker.

Tout au long de l'année, **chaque jeudi**, les enfants recevront **gratuitement** du **lait blanc biologique (0,25I)**, ceci dans le cadre des programmes européens de distribution de lait et de fruits et de légumes.

LES VACANCES ET CONGÉS SCOLAIRES

L'année scolaire commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 16 septembre 2024 et finit le lundi 16 juillet 2025.

Dates	Sem	A/B	Dates à retenir
16.09 – 20.09	1	Α	Lundi, le 16 septembre 2024 → Rentrée scolaire
23.09 – 27.09	2	В	
30.09 – 04.10	3	Α	
07.10 – 11.10	4	В	
14.10 – 18.10	5	Α	
21.10 – 25.10	6	В	
26.10 – 03.11			Congé de la Toussaint
04.11 – 08.11	7	Α	
11.11 – 15.11	8	В	
18.11 – 22.11	9	Α	
25.11 – 29.11	10	В	
02.12 – 06.12	11	A	Vendredi (06.12) : congé – fête de St.Nicolas
09.12 – 13.12	12	В	, , ,
16.12 – 20.12	13	A	lin.
21.12 – 29.12			—— (i) (i)
30.12 – 05.01			Congé de Noël
06.01 – 10.01	14	В	
13.01 – 17.01	15	A	
20.01 – 24.01	16	В	
27.01 – 31.01	17	A	
03.02 - 07.02	18	В	
10.02 – 14.02	19	A	
15.02 – 23.02	13		Congé de carnaval
24.02 – 28.02	19	В	Conge de carnavar
03.03 - 07.03	20	A	
10.03 – 14.03	21	В	
17.03 – 21.03	22	A	
24.03 – 28.03	23	В	
31.03 – 04.04	24	A	Î A
05.04 – 13.04	24	A	
14.04 – 13.04 14.04 – 20.04			Congé de Pâques
21.04 – 25.04 21.04 – 25.04	25	В	Lundi de Pâques (21.04) : lundi, le 21 avril 2025
28.04 – 23.04 28.04 – 02.05	26	А	Fête du travail : jeudi, le 1 ^{er} mai 2025
28.04 – 02.05 05.05 – 09.05	27	В	Journée de l'Europe : vendredi, le 09 mai 2025
12.05 – 09.05 12.05 – 16.05	28	A	Journee de l'Europe : venureur, le 03 mai 2025
19.05 – 16.05 19.05 – 23.05		В	
	29	В	Congó do Dontesête
24.05 – 01.06	24	^	Congé de Pentecôte
02.06 - 06.06	31	A	Lundi de Dentesête clundi le 0 inin 2025
09.06 – 13.06	32	B	Lundi de Pentecôte : lundi, le 9 juin 2025
16.06 – 20.06	33	A	0///
23.06 – 27.06	34	В	Célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc :
			Lundi, le 23 juin 2025
20.05 5:5=			Jeudi (26.06): Schoulsportdag
30.06 – 04.07	35	A	
07.07 – 11.07	36	В	ı 🚗

RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 7 MAI 2009 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est réglée par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

LES CHÂTIMENTS CORPORELS SONT INTERDITS.

Art. 5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe ; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

Art. 6. Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

Art. 8. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Art. 9. Le présent règlement grand-ducal entre en viqueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Art. 10. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

MÉDECINE SCOLAIRE - LIGUE MÉDICO

Au cours de l'année scolaire, l'état de santé de chaque enfant est surveillé par l'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale à l'école.

Les interventions sont réalisées suivant les dispositions de la Loi modifiée du 2 décembre 1987 et du Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant réglementation de la médecine scolaire.

Pour l'enseignement fondamental, les bilans, tests et mesures de dépistage suivants sont pratiqués chez les élèves des cycles 1.1, 1.2, 2.2, 3.2, 4.2 et selon les besoins de l'enfant au cours des autres cycles:

- prise du poids et de la taille
- analyse sommaire des urines (recherche de glucose, d'albumine et de sang)
- examen sommaire de l'acuité visuelle
- bilan auditif
- surveillance de la carte de vaccination
- bilan de santé réalisé par le médecin scolaire, un examen individuel peut être réalisé si nécessaire

un bilan social peut être réalisé en cas de besoin

examen bucco-dentaire annuel au Cycle 1:

- dépistage des troubles visuels par le Service d'orthoptie et de pléoptie
- dépistage des troubles auditifs par le Service d'audiophonologie en cas de besoin
- consultation diététique
- consultation pour enfant asthmatique (Ecole de l'Asthme)

VOLET MÉDICAL

Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical. Si lors des examens des constatations nécessitant un avis médical complémentaire sont faites, nous vous adresserons une lettre motivée avec la recommandation de consulter votre médecin de confiance.

Les observations médicales sont inscrites dans le « Carnet médical scolaire » de l'enfant et gérées en toute confidentialité.

Les parents des enfants du cycle 1 sont invités à accompagner leur enfant lors de ces examens.

Autres interventions médicales:

La surveillance médicale est complétée par d'autres examens, faits par des services spécialisés du Ministère de la Santé:

VOLET SOCIAL

L'assistante (hygiène) sociale est à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et de toute autre personne privée ou professionnelle concernée par le bien-être d'un élève de l'enseignement fondamental.



L'équipe de santé scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec:

- le personnel de l'enseignement scolaire
- la Direction régionale
- la maison relais
- l'administration communale
- la Commission d'inclusion (CI)
- l'Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)
- d'autres services spécialisés

PROMOTION ET EDUCATION SANTÉ

L'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale organise des activités de promotion et d'éducation à la santé, en faveur des élèves. L'objectif de ces activités est de guider votre enfant vers des habitudes de vie saine.

COORDONNÉES DE L'INFIRMIÈRE ET DE L'ASSISTANTE SOCIALE

Volet médical:

JAEGER Diane – infirmière Centre médico-social Ettelbruck 2A, Avenue Salentiny L-9080 Ettelbruck

Tél.: 8192921

Volet social:

REIS Silvia - assistante sociale Centre médico-social Diekirch 7, Avenue de la Gare L-9233 Diekirch Tél.: 80 92 15 - 1 silvia.reis@ligue.lu



ELTEREN FIR D'VAKANZEKOLONIE



D' "Elteren fir d'Vakanzekolonie" steet fir eng flott Equipe, déi sech zesummegedoen huet, mam Zil eis Veiner Schullkanner glécklech ze maachen.

L'association "Elteren fir d'Vakanzekolonie" représente une équipe qui s'est réunie dans le but de rendre heureux nos enfants à l'école de Vianden.

Fir dëst ze erreechen si mer op 2 Manéieren aktiv:

Op der enger Säit organiséiere mer divers Eventer, wéi d'Krëstbeemercher asammelen, de Kanner-fuasbal, d'Kirmes, Halloween um Schlooss oder mer bedeelegen eis un Veiner Eventer, wéi de Nëssmoort, de Krëstmoort.

Op der anerer Säit ënnerstëtze mer d'Veiner Schull finanziell fir dass déi verschidde Klassen ee méi groussen oder e puer kleng Ausflich kënnen organiséieren. Finanzéiert gëtt dat dann duerch eis Eventer.

Aktuell besteet eise Veräin aus 6 Kommiteesleit an vereenzelt Memberen a Frënn, déi eis ëmmer versichen eng Hand unzepaken.

Mer géifen eis freeën, wann eis Equipe nach e bëssi Verstäerkung géif kréien.

Pour y parvenir, nous sommes actifs de 2 manières :

D'une part, nous organisons divers événements, comme la collecte des sapins de Noël, le bal de carnaval pour enfants, la Kirmes, Halloween au château ou nous participons à des événements de Vianden, comme le marché aux noix, le marché de Noël.

D'autre part, nous soutenons financièrement l'école de Vianden afin que les classes puissent organiser une grande ou plusieurs petites excursions pendant une année scolaire. Ces excursions seront financées grâce à nos événements.

Actuellement, notre club est composé de 6 responsables de comité et de quelques membres et amis qui essaient toujours de nous donner un coup de main.

Nous serions heureux si notre équipe recevait un petit renfort.













Annuaire – Veiner Schull 2024-2025

Bâtiment de l'école primaire (Cycles 2-4)	26 87 58 xx			
	Cycle	Salle	Niveau	Extension
Parlophone				Transféré au 40/41/42/43
Lepage Pit – salle d'appui (porte verte)	Accueil		Cave	23
Schmeler Sandra	C3.2B		Cave	24
Conférence			ET 1	25
Bibliothèque			ET 2	26
Molitor Simone/Deprez Guy	ESEB		RdCh	40
Ferreira Lopes Patricia (Coordinatrice du C2)	C2.2A	1	RdCh	41
Conzemius Nathalie	C2.1A	2	RdCh	42
Rix Eliette/Weber Laurent (Coordinateur du C3)	C3.2A	3	RdCh	43
Scholtes Laura	C2.2B	4	RdCh	44
Zanter Betty	C3.1B	5	ET 1	45
Kirtz Joëlle	C4.2	6	ET 1	46
Schmit Nancy	C3.1A	7	ET 1	47
Herman Philippe (Président du comité d'école)	C4.1	Cont.	RdCh	48
Bous Caroline - 2 ^e étage	I-EBS	9	ET 2	49
Klasen Alynn (Coordinatrice du C4)	C4.1	Cont.	Cave	50
Salle « Snoezelen »			ET 2	52
Atelier de bricolage « Bastelsall »	C2-C4		Cave	53
Van Den Eeden Corinne	C2.1B	8	ET 2	54
Guimarães Tamara	C4.2	10	ET 2	55
Bâtiment du cycle 1/Précoce			26 87 58 xx	
Bureau 1 ^{re} étage			ET 1	20
Seyler Christiane	Précoce		RdCh	31
Roettgers Claudine (Educatrice diplômée)				
Salle d'appui	C1-C4		ET 1	32
Galassi Anouk (Coordinatrice du C1)	C1A		ET 1	33
Del Prete Senra Lisa	C1B		ET 1	34
Maison Relais			26 87 58 xx	
Sdc. à droite			RdCh	61
Sdc. à gauche			RdCh	62
Sdc. à l'arrière du bâtiment			RdCh	63
Bureau-Andrée Esser (Responsable de la MR)			ET 1	65

Planning de l'année scolaire 2024-2025 – Veiner Schull

Dates	Sem	A/B	Dates à retenir
16.09 – 20.09	1	Α	Lundi, le 16 septembre 2024 → Rentrée scolaire
23.09 – 27.09	2	В	·
30.09 - 04.10	3	Α	
07.10 - 11.10	4	В	
14.10 – 18.10	5	Α	
21.10 – 25.10	6	В	
26.10 - 03.11			Congé de la Toussaint
04.11 - 08.11	7	Α	
11.11 – 15.11	8	В	
18.11 – 22.11	9	Α	
25.11 – 29.11	10	В	
02.12 - 06.12	11	Α	Vendredi (06.12) : congé – fête de St.Nicolas
09.12 - 13.12	12	В	
16.12 – 20.12	13	Α	lu.
21.12 – 29.12			Congé de Noël
30.12 – 05.01			College de Noel
06.01 – 10.01	14	В	
13.01 – 17.01	15	Α	
20.01 – 24.01	16	В	
27.01 – 31.01	17	Α	
03.02 - 07.02	18	В	
10.02 - 14.02	19	Α	
15.02 – 23.02			Congé de carnaval
24.02 – 28.02	19	В	
03.03 - 07.03	20	Α	
10.03 - 14.03	21	В	
17.03 – 21.03	22	Α	
24.03 – 28.03	23	В	
31.03 - 04.04	24	Α	<u>\</u> ∧
05.04 – 13.04			Congé de Pâques
14.04 – 20.04			R.O
21.04 – 25.04	25	В	Lundi de Pâques (21.04) : lundi, le 21 avril 2025
28.04 – 02.05	26	Α	Fête du travail : jeudi, le 1 ^{er} mai 2025
05.05 – 09.05	27	В	Journée de l'Europe : vendredi, le 09 mai 2025
12.05 – 16.05	28	Α	
19.05 – 23.05	29	В	
24.05 – 01.06			Congé de Pentecôte
02.06 – 06.06	31	Α	7
09.06 – 13.06	32	В	Lundi de Pentecôte : lundi, le 9 juin 2025
16.06 – 20.06	33	Α	
23.06 – 27.06	34	В	Célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc :
			Lundi, le 23 juin 2025
	_		Jeudi (26.06): Schoulsportdag
30.06 – 04.07	35	Α	
07.07 – 11.07	36	В	
14.07 - 15.07	l	Α	Vacances d'été : mercredi, le 16 juillet 2025

RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE



ARTICLE 1. OBJECTIF

Le présent règlement a comme objectif:

- d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits et courses spécifiques de transports scolaires.;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de prévenir des accidents;
- de consigner les droits et devoirs des élèves ;
- d'assurer le respect des consignes ;

de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets et que ceux placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber.

Les élèves doivent rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre la ceinture de sécurité. Le port des ceintures est obligatoire dans le bus qui en est équipé.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit, il est interdit de parler au conducteur sans motif durant le trajet.

ARTICLE 2. RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE LA MONTÉE ET DE LA DESCENTE DES VÉHICULES

- Les élèves doivent demeurer à l'écart du bord de la chaussée lors de l'arrivée du bus ;
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule;
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre du conducteur de bus;
- Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par la commune et l'école fondamentale. Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis;
- Les enfants doivent se présenter sur le lieu d'embarquement avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est impérative : Le bus n'attend pas les retardataires ;

Les enfants utilisant le transport scolaire sont tenus à :

- respecter les consignes du conducteur de bus ;
- quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés;

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable
- d'apporter des objets tranchants ou pointus
- de jouer, de crier, de jurer, de cracher...;
- de se disputer et de taper les autres,
- de projeter quoi que ce soit;
- de toucher, avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes, ainsi que les issues de secours;
- d'utiliser les téléphones portables;

ARTICLE 3. COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ PENDANT LES TRAJETS

Avant de s'asseoir, les enfants sont tenus d'ôter leurs sac/cartables scolaires. Les sacs ou cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir

ARTICLE 4. DISCIPLINES ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe le personnel enseignant qui transférera les données de l'élève concerné au président d'école. Ce dernier aura pour mission de signaler l'incident au service communal avec un bref rapport écrit des événements.

L'Administration Communale informe par courrier

recommandé les parents de l'enfant concerné sur la sanction prononcée par le collège des bourgmestres et échevins. Les parents concernés ont la possibilité de présenter leurs observations, voire objections quant à cette décision dans un délai d'une semaine dès réception du courrier y afférent.

Le cas où le comportement de l'enfant continuerait à aller à l'encontre des dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent règlement, malgré les avertissements mentionnés, le président d'école en informe le responsable du service de l'enseignement communal.

Celui-ci saisit alors immédiatement le collège des bourgmestres et échevins, qui peut prononcer les sanctions qui suivent:

- exclusion temporaire de courte durée du transport de 2 jours à 30 jours ouvrables ;
- exclusion du transport de plus longue durée jusqu'à la fin d'un trimestre / fin d'année scolaire.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS

Si un enfant pour une raison quelconque rate le bus près de l'école, le personnel enseignant en charge de la surveillance le confiera aux responsables de la maison relais. Les parents seront informés dans les meilleurs délais. Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Après la sortie du bus, la responsabilité de la commune ne saurait plus être engagée en cas d'incident. La Commune se réserve le droit de porter plainte en cas de détériorations intentionnelles.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.





Liebe Kinder.

Wisst ihr, worauf ihr in der Nähe von Straßen aufpassen müsst?

Hier findet ihr die wichtigsten Regeln.



Chers enfants,

Est-ce-que vous savez à quoi vous devez faire attention près des routes?

Voici les règles les plus importantes.



Dear children,

Do you know what you need to do when you are next to a street?

These are the most important rules.



Ich bringe mich nicht in Gefahr.



J'évite des situations dangereuses.



I avoid dangerous situations.





Auch auf dem Bürgersteig bin ich vorsichtig.



Aussi sur le trottoir, je fais attention.



I always pay attention - also on the sidewalk.



WWW.POLICE.LU ZESUMME FIR IECH

REGELN FÜR KINDER RÈGLES POUR ENFANTS RULES FOR CHILDREN





Ich schaue nach links, rechts, und nochmal nach links bevor ich eine Straße überguere.

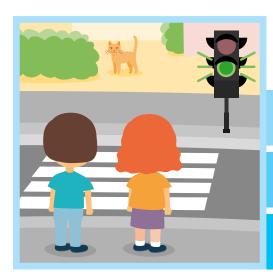


Je regarde à gauche, à droite, et encore une fois à gauche avant de traverser une route.



I check the left, right, and again the left side of the road before crossing it.





Ich überquere die Straße nur auf dem Fußgängerstreifen und wenn die Ampel grün zeigt.



Je traverse la route uniquement au passage pour piétons et lorsque les feux sont verts.



I only cross the road on a crosswalk and when the traffic lights are green.





Wenn es dunkel ist, trage ich helle oder bunte Kleidung, damit man mich sieht.



Lorsqu'il fait nuit, je porte des vêtements clairs et colorés pour qu'on me voie.



In darkness, I wear bright and colourful clothes, so that others can see me.



WWW.POLICE.LU ZESUMME FIR IECH

